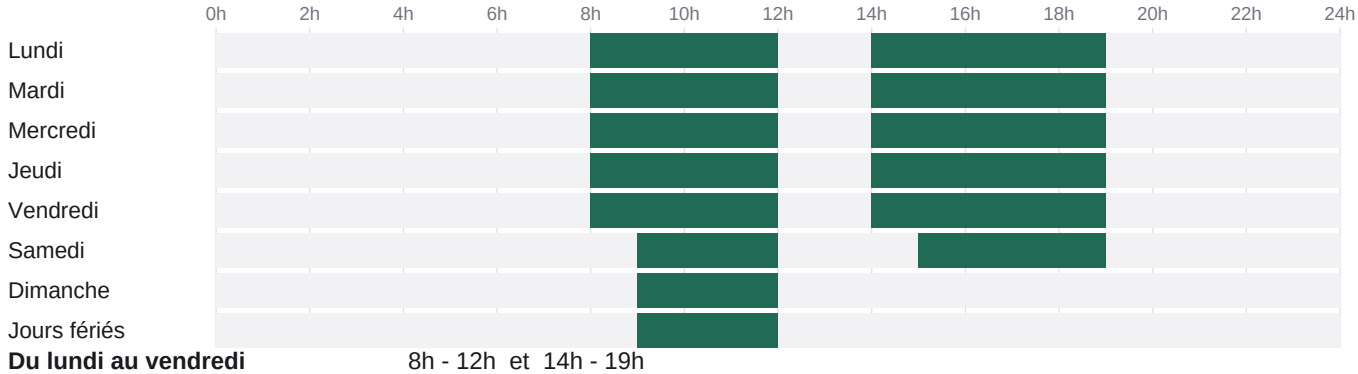
Horaires des travaux bruyants à Schiltigheim

67300 · Bas-Rhin (67) · 34 708 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal (article 6.1), cité par la page Allo tranquillité publique (article 6.1). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « L'article 6.1 de l'arrêté municipal fixe les horaires suivant : - Du lundi au vendredi de 8h à 12h, puis de 14h à 19h - Le samedi de 9h à 12h, puis de 15h à 19h - Le dimanche et les jours fériés de 9h à 12h pour réaliser « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, etc » »

Texte officiel : https://www.ville-schiltigheim.fr/vie-quotidienne/bien-vivre-ensemble/allo-tranquillite-publique/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.